

## AU FRONT DE LA CONTAMINATION !

Au lendemain de l'annonce du second confinement et du port du masque pour tous les élèves dès le CP, Sophie CLUZEL, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, annonçait via son compte Twitter qu'il y aurait dérogation pour le port du masque pour les enfants handicapés ne pouvant le porter. Cette dérogation serait effective sur présentation d'un certificat médical. Cette mesure vise en particulier les enfants autistes, ayant des troubles du développement et les enfants sourds ou malentendants en attente de masques inclusifs.

C'est très bien. Mais quel cas fait-on des AESH qui accompagnent ces élèves au plus près, sans aucune distanciation possible ?

Si l'on équipe tous les enfants de masques à longueur de journée, c'est que le risque est bel est bien là.

Alors, équipe-t-on les AESH surexposés de protections supplémentaires ?  
NON.

Le strict minimum n'aurait-il pas été de leur fournir dès la rentrée des masques chirurgicaux ? Visiblement NON.

La décence n'aurait-elle pas voulu que l'on mette à leur disposition des masques FFP2 ? Clairement NON.

A l'heure où les chiffres de l'épidémie ont atteint des sommets et où la France se trouvait de nouveau confinée, le mépris des AESH était et reste à son comble.

Le **SNALC** se mobilise pour ces personnels laissés pour compte et pour dénoncer ce scandale. Soyez-en assurés !

Décembre 2020

